

Information sur la surveillance des plombémies chez l'enfant mineur



Pourquoi un système national de surveillance des plombémies chez l'enfant mineur ?

On appelle saturnisme l'intoxication par le plomb. Cette intoxication entraîne notamment des troubles psychomoteurs, intellectuels (baisse du quotient intellectuel) et du comportement.

Le Système national de surveillance des plombémies chez l'enfant (SNSPE) est mis en œuvre sous la responsabilité du ministère chargé de la santé, avec la collaboration de l'agence nationale de santé publique (Santé publique France¹) et des Centres Antipoison et de toxicovigilance (CAPTV). Cette surveillance permet d'évaluer les actions de dépistage, la prise en charge médicale et environnementale des personnes concernées et de leur entourage. Cette connaissance permet de proposer des améliorations des actions de prévention.

Cette surveillance repose sur la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel relatives à toute plombémie (dosage du plomb sanguin) réalisée chez un enfant âgé de moins de 18 ans en France, quel qu'en soit le résultat.

Quelles données sont enregistrées ?

Les données enregistrées concernent l'enfant lui-même : son nom, son prénom, son âge, son sexe, la commune où il est domicilié. Elles concernent également la maladie : la nature des symptômes, les facteurs de risque qui ont conduit au dépistage et les résultats des analyses biologiques réalisées. Enfin, des informations sont recueillies sur les éventuels traitements médicaux et sur les interventions réalisées sur l'environnement de l'enfant pour arrêter le processus d'intoxication.

À qui ces informations sont-elles destinées ?

Le laboratoire d'analyse de biologie médicale réalisant le dosage de la plombémie complète la fiche de surveillance pré-remplie par le médecin prescripteur et en transmet une copie au médecin du Centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) référent pour le domicile de l'enfant. Celui-ci saisit les informations dans une base de données nominative qui est conservée au CAPTV. Les données sont transmises à Santé publique France, qui assurera la centralisation des données du SNSPE à l'échelon national.

Comment la vie privée des personnes est-elle protégée ?

Avant la transmission des informations au médecin en charge du saturnisme à Santé publique France, un code d'anonymat est généré et attribué à chaque personne. Ce code est obtenu par codage informatique irréversible de l'initiale du nom, du prénom, de la date de naissance et du sexe de la personne. De plus, le code initial est à nouveau codé lors de l'entrée des données dans la base de données nationale de Santé publique France pour interdire toute identification directe d'une personne dans la base.

Par ailleurs, des mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont en place dans les CAPTV et à Santé publique France pour protéger la confidentialité des données.

Quels sont mes droits ?

Participation à la surveillance

La participation à cette surveillance relative aux plombémies n'est pas obligatoire : vous pouvez signaler votre refus auprès de votre médecin, sans que la prise en charge de votre enfant en soit modifiée.

Exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification aux données collectées dans le cadre de cette surveillance

Ce recueil de données a reçu l'autorisation de la Cnil², organisme indépendant chargé de protéger les droits de l'homme, la vie privée et les libertés individuelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (articles 38 et suivants³), vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au médecin responsable du centre antipoison et de toxicovigilance (droit d'accès et de rectification pendant 12 mois).

1. Établissement public administratif chargé notamment de la surveillance de la santé de la population française (article L. 1413-1 du code de la santé publique)

2. Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés

3. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés